

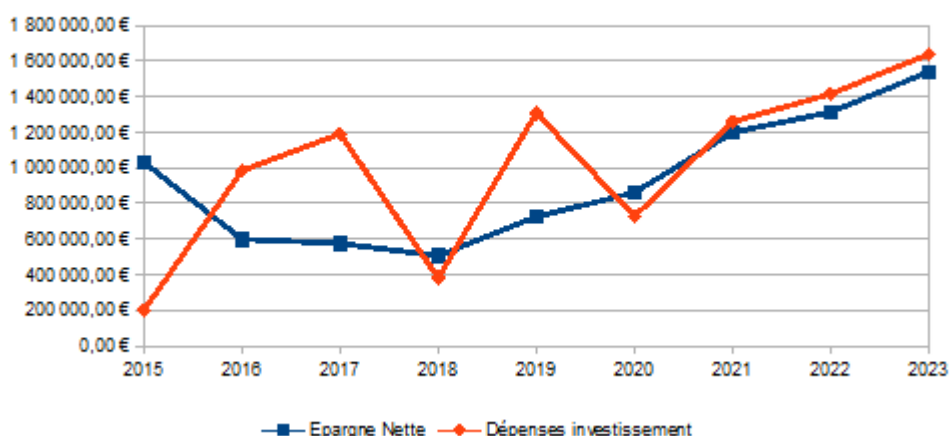
# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Monsieur FOURNIER explique que la situation financière du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons poursuit son amélioration à la suite de l'uniformisation des tarifs votés en décembre 2022. Ainsi, malgré un niveau d'investissements record en 2022 et 2023 (respectivement 1 416 230,46 euros et 1 638 749,68 euros de dépenses d'équipement), il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt. Cette dynamique va se poursuivre en 2024 : le niveau des investissements devrait s'élever à environ 1 900 000 euros.

Ainsi, la trésorerie au 30 octobre 2024 s'élève à environ 2 227 533,16 euros (au 31 décembre 2023, elle s'élevait à 2 108 261,79 euros). En fin d'année 2024, compte tenu des factures à venir, la trésorerie devrait avoisiner 2 000 000 €uros.

Au niveau de la qualité de la ressource en eau, la crise liée aux PFAS ainsi que les niveaux de nitrate dans l'eau distribuée nous obligent à reconsidérer une grande partie du schéma de distribution d'eau potable sur le territoire du SMEPS. Ce nouveau schéma impliquera probablement la construction d'infrastructures permettant le mélange d'eau traitée avec de l'eau brute non traitée et la création d'une ou plusieurs nouvelles unités de traitement permettant de réduire notamment le niveau de nitrate dans l'eau distribuée. Il est encore trop tôt pour estimer l'impact financier de ces nouvelles installations qui auront par ailleurs un coût non négligeable en matière d'exploitation.

Evolution de l'épargne nette et des dépenses d'investissement



Enfin, le projet de loi de finances 2024 est venu modifier en profondeur le régime des redevances perçues par l'Agence de l'Eau à partir du 1er janvier 2025. Un décret du 9 juillet 2024 a précisé les conditions pratiques d'application de ce changement.

La première modification vise les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Ces redevances sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et par l'apparition de deux autres basées sur la performance des services : l'une portant sur les réseaux d'eau potable, l'autre sur ceux du système d'assainissement collectif.

La redevance sur la consommation d'eau potable sera calculée sur la base d'un tarif voté par le comité de bassin et des mètres cube d'eau potable facturés, le tout modulé des coefficients liés aux fuites et à la connaissance patrimoniale.

La redevance de performance assainissement sera calculée sur la base d'un tarif voté par le comité de bassin et des mètres cube d'eau potable facturés, le tout modulé des coefficients liés à l'autosurveillance, à la conformité réglementaire et à l'efficacité de l'assainissement.

Ces deux nouvelles redevances seront désormais à la charge des collectivités. Ainsi, le SMEPS devra s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance de performance réseaux eau potable.

## 1. Section d'exploitation

### A. Les recettes de la section d'exploitation

Monsieur FOURNIER ajoute que les ressources financières du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons proviennent quasiment exclusivement de la vente d'eau et des abonnements.

	Abonnement en € HT/an	Prix du m <sup>3</sup> en € HT/m <sup>3</sup>
<b>Part du SMEPS</b>	8,00	1,0995
<b>Part redevance performance AESN</b>	0,00	0,017

*Tarifs (part variable et abonnement collectivité)*

La consommation d'eau a fortement baissé entre 2022 et 2023 passant de 1 777 238 m<sup>3</sup> à 1 659 123 m<sup>3</sup> alors que dans le même temps le nombre d'abonnés progressait (15 634 en 2023 contre 15 452 en 2022).

Le budget 2025 sera bâti sur une hypothèse de vente d'eau de 1 550 000 m<sup>3</sup> et 15 700 abonnés. Sur cette base, les recettes liées à la vente d'eau et aux abonnements sont estimées à 1 830 000 euros HT.

La redevance performance des réseaux d'eau potable représentera une somme d'environ 26 500 euros.

Par ailleurs, le SMEPS a conclu un accord de vente d'eau en gros au profit du SIAEP d'Ully Saint Georges. Le volume quotidien vendu est estimé à 400 m<sup>3</sup>. Le prix du m<sup>3</sup> a été fixé à 0,70 euro. Nous pouvons donc estimer une recette complémentaire pour le SMEPS à hauteur d'un peu plus de 100 000 euros.

Au total, les recettes de la section d'exploitation devraient avoisiner 2 032 000 euros avec le remboursement des hydrants (16 000 €), les locations pour les antennes de téléphonie (30 000 €) et la subvention de l'Agence de l'Eau relative au financement d'un équivalent temps-plein pour l'animation d'un contrat de territoire eau et climat.

### B. Les dépenses de la section d'exploitation

Monsieur FOURNIER présente les dépenses réelles d'exploitation qui devraient avoisiner 825 000 euros dont 215 000 euros pour les charges de personnel.

Les charges de personnel ont progressé entre 2022 (180 346,80 euros) et 2023 (194 475,22 euros) mais demeurent bien en deçà du niveau de l'année 2021 (215 775,62 euros). L'augmentation entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par les révisions du point d'indice consentie en 2022 et 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Titulaires</b>	0,17	0,17	1,17	1,17	1,17	1,17
<b>Contractuels</b>	1	1	1	1	1	1

*Tableau des effectifs au 31 décembre de chaque année*

Au 30 septembre 2024, le SMEPS employait 2 agents titulaires (dont un à temps non complet) et 1 agent contractuel.

Sur les 3 agents employés par le SMEPS au 30 septembre 2024, 67 % relevaient de la catégorie A et 33 % de la catégorie C.

	2022	2023
<b>Traitement indiciaire</b>	57 140,11 €	60 473 €
<b>Supplément familial de traitement</b>	0 €	0 €
<b>Régime indemnitaire</b>	28 520 €	31 640 €
<b>Bonification indiciaire</b>	0 €	0 €

*Évolution des éléments de rémunération entre 2022 et 2023*

Le SMEPS participe à la protection santé de ses employés à hauteur de 50 % des cotisations mutuelles. En 2023, cette participation a représenté la somme de 400 euros pour 1 agent.

Le SMEPS a également mis en place une participation employeur de 50 % sur les cotisations « prévoyance » de ses employés. En 2023, cette participation a représenté la somme de 52 euros pour 1 agent

Enfin, notre syndicat a participé au financement des titres restaurant pour une somme de 3 225,60 € (participation de 60 % sur la valeur faciale de ces titres).

S'agissant du temps d'emploi, l'ensemble du personnel effectue 35 heures par semaine ou 39 heures par semaine avec 23 jours de RTT. Au cours de l'année 2023, 20 heures supplémentaires ou complémentaires ont été rémunérées (20 heures en 2022).

Les intérêts de la dette représenteront une dépense d'environ 31 000 euros. Les indemnités des élus mobiliseront également 36 000 euros. Le reste des dépenses concernera les charges à caractère général destinées notamment à l'achat d'eau au Syndicat des Eaux de Jouy sous Thelle (pour Bachivillers) et la poursuite de la procédure DUP des captages de Méru (200 000 euros). Par ailleurs, sera menée à partir de 2025 des études BAC (sur les captages restants, 7) et de stratégie foncière (sur l'ensemble de nos captages, 14), il sera donc nécessaire d'inscrire à ce titre un montant de 260 000 euros. Ces études pourraient être financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %.

S'agissant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion du contrat de concession de service public, il sera nécessaire d'inscrire une somme de 24 155 euros HT en 2025.

Au total, le SMEPS devrait pouvoir dégager un autofinancement brut de 1 200 000 euros environ (hors dotation aux amortissements).

## **2. Le programme d'investissement et son financement**

Dans le cadre du budget 2024, Monsieur FOURNIER présente les opérations qui avaient été programmées dans le cadre d'opérations de programme – crédits de paiement (AP/CP).

Pour ces opérations, il sera nécessaire d'ajuster les crédits de paiement en fonction de leur avancée :

- S'agissant de la démolition et de la reconstruction du réservoir du Coudray sur Thelle, des crédits de paiement à hauteur de 100 000 seront inscrits en 2025 ;
- Démolition du réservoir de Saint Crépin Ibouvillers et construction d'un nouveau réservoir. Le coût global de cette opération s'élèverait à 1 496 000 euros dont 100 000 euros de crédits de paiement en 2025 ;
- Pour la réalisation de l'étude PGSSE (incluant diagnostic forages et outil de gestion patrimoniale), il sera nécessaire d'inscrire environ 256 600 euros de crédits de paiement ;
- Pour la réalisation du zonage d'eau potable, il sera nécessaire d'inscrire environ 100 000 euros de crédits de paiement.

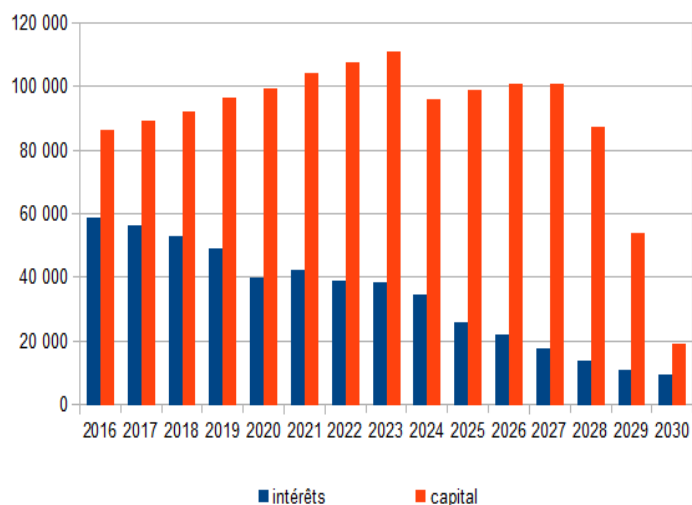
Par ailleurs, des crédits à hauteur de 20 000 euros seront inscrits pour des études préalable à la réhabilitation du réservoir d'Ivry le Temple et 410 000 euros pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Boulaines

Enfin, des crédits à hauteur de 1 500 000 euros seront inscrits pour l'extension et la réhabilitation de réseaux. Ces travaux doivent être réalisés par le SMEPS conformément aux chantiers prioritaires définis par l'outil de gestion patrimoniale (il ne sera pas possible de donner une suite favorable à toutes les demandes, seules les opérations prioritaires au regard de l'âge des réseaux et du taux d'occurrence des fuites seront réalisées).

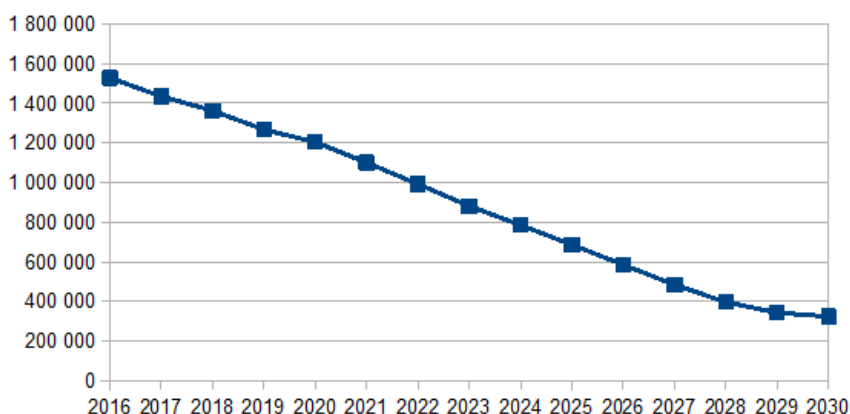
Pour tous ces travaux, des subventions de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Oise et de l'État pourraient être obtenues à hauteur de 450 000 euros environ.

Il sera également nécessaire d'inscrire 96 000 euros pour le remboursement des emprunts en capital.

Au regard de l'autofinancement net dégagé par le SMEPS (1 100 000 €uros) et de la trésorerie du SMEPS estimée à 2 000 000 euros, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'emprunt en fin d'année 2025 (la trésorerie pourrait s'élever à 1 400 000 euros).



Évolution des annuités de la dette



Évolution du capital restant dû

Suite et lors de la présentation du DOB plusieurs commentaires ont été fait :

Monsieur VALLET signale qu'une étude a été réalisée par le BRGM pour la création de filtres retenant les PFAS et qu'il faudrait s'y intéresser.

Monsieur DELAVILLE demande si l'augmentation continue des nitrates sur le territoire ne pourrait pas être dû aux lixiviats des méthaniseurs qui sont épandus plusieurs fois par an dans les champs alentours.

Madame DELACRE répond qu'avec le contrat azote elle pourrait vérifier si l'une des parcelles reçoit des lixiviats de méthaniseur et si l'on peut observer une différence.

Monsieur VANDENABEELE a entendu dire qu'à la CAB, le renouvellement des filtres sur leur nouvelle station de traitement devra se faire tous les 6 mois, voire tous les 3 mois, et que chaque renouvellement coûtera 400 000 euros.

Monsieur VALLET demande si en eau potable la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera impactée par des analyses d'eau non conforme.

Il lui est répondu par le SMEPS que cette redevance est annexée à une bonne performance des réseaux d'eau (rendement) et de leur connaissance (gestion patrimoniale).

Monsieur VALLET demande si les nouvelles molécules qu'il est prévu d'analyser d'ici 2026 (Directive Cadre sur l'Eau) seront prévues dans l'étude sur la qualité de l'eau qui sera menée par le SMEPS.

Madame WIBAUX répond qu'il est effectivement prévu que cette étude prenne l'ensemble de ces molécules en compte afin que les futures usines de traitement qui seront prévues puissent traiter l'ensemble des molécules.

Monsieur BOGAERT demande si l'augmentation de 1 € sur la facture d'eau va permettre d'augmenter le budget du SMEPS.

Monsieur FOURNIER répond que non cette augmentation est due aux investissements prévus par le délégataire dans le contrat de DSP (dont la télérelève et un investissement de 200 000 € chaque année pour du renouvellement de canalisation) et que pour la partie SMEPS ce qui avait été voté en juin 2024 c'est une uniformisation des tarifs sur le territoire du SMEPS en gardant des recettes constantes.

Monsieur LE MAREC demande comment cela se passera pour les 200 000 euros d'investissement pour le renouvellement des canalisations.

Monsieur FOURNIER répond que les prix des travaux sont fixés dans un bordereau de prix unitaires annexé au contrat de DSP et que les travaux seront commandés par le SMEPS et réalisés sous réserve de l'accord du SMEPS et selon les résultats de l'outil de gestion patrimoniale.

Monsieur VANDENABEELE demande à partir de quand l'augmentation de 1 € due au changement de délégataire sera effective sur sa commune.

Monsieur FOURNIER répond que la partie Sources du Montcel dont il fait partie sera intégrée au nouveau contrat de DSP à partir du 2 décembre 2025 et que les habitants recevront leur première facture vers mars 2026.

L'ensemble des élus demande qu'une communication soit bien mise en place en amont afin d'éviter les déboires qu'il y a pu y avoir sur les premiers territoires.

Levée de la séance à 19h51.